

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 13 octobre 2011, à 19h00 à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire  
M. Richard Garant, conseiller  
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. Robert Hamel, conseiller  
M. Michel Brodeur, conseiller  
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire monsieur André Garant. La secrétaire trésorière, directrice générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

Les avis de convocation à la séance extraordinaire ont été régulièrement transmis à tous les membres du conseil et ce, dans le délai prévu par la loi.

Cette séance est convoquée par monsieur André Garant, maire, pour la fin suivante :

- Réception provisoire des travaux d'aqueduc aux Domaines Samson et Marchand

RÉS. 2011-10-281 DOSSIER ANDRÉ BOUVET LTÉE

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal donne une pénalité de 40,000.00 \$ à André Bouvet Ltée pour le retard dans les travaux d'aqueduc aux Domaines Samson et Marchand.

De plus, la municipalité paie le rechargement de MG-20 à 50% seulement du prix demandé.

Adoptée

RÉS. 2011-10-282 RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX D'AQUEDUC  
DOMAINES SAMSON ET MARCHAND

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la réception provisoire des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc aux Domaines Samson et Marchand.

Adoptée

RÉS. 2011-10-283 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 20H30.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Micheline Allard  
Sec.-très. dir. générale

\_\_\_\_\_  
André Garant, maire